



## SYNDICAT MIXTE OUVERT " Deux-Sèvres Numérique "

Comité syndical - Séance du vendredi 13 octobre 2023

DELIBERATION N°2023-17

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Préfecture des Deux-Sèvres

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de pouvoirs : 6

23 OCT. 2023

Nombre de votants : 22

### DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FTTH EN DEUX-SEVRES

#### Financement – Convention FSN FTTH

*Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5 à L.4342-1 et L.5721-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;*

*Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique ;*

*Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique a créé la Régie "Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres" ;*

*Vu la délibération n° 2021-11 du 30 avril 2021 par laquelle les élus du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique ont validé le plan de financement modificatif de la construction du réseau fibre, ainsi que les termes de la convention initiale de financement avec la Région Nouvelle Aquitaine ;*

*Vu la délibération n° 2022-22 du 29 septembre 2022 par laquelle les élus du Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique ont validé les termes de la convention de financement avec l'État visant à financer le programme de déploiement de la fibre optique sur le territoire des Deux-Sèvres ;*

*Vu la convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et consignations et Deux-Sèvres Numérique signée le 6 octobre 2022 ;*

*Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 13 octobre 2023 ;*

*Considérant la décision du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique de déployer sur le territoire du département des Deux-Sèvres un réseau public fibre optique unique ;*

*Considérant la décision de l'État de substituer l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires à la Caisse des dépôts et Consignations pour les missions de gestion, fonctionnement et évaluation du plan France Très Haut Débit depuis le 1er janvier 2023 ;*

*Considérant la nécessité de prendre acte du transfert de ces missions de l'autorité gestionnaire de la Caisse des dépôts et Consignations à l'ANCT et de valider les termes d'un avenant de transfert modifiant les conditions de versement de la subvention pour le déploiement du réseau FTTH en Deux-Sèvres à Deux-Sèvres Numérique ;*

**LE COMITE SYNDICAL DU SMO " Deux-Sèvres Numérique ", après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE**

\* d'approuver les termes de l'avenant de transfert modifiant les conditions de versement de la subvention pour le déploiement du réseau FTTH en Deux-Sèvres, tel que présenté en annexe et d'autoriser M. le Président du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " à le signer.

Le Président



René BAURUEL



**Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 13 octobre 2023**  
**Feuille de présence**

| Communauté de Commune ou Agglo | Nom et Prénom             | Statut | Présence O/N | EMARGEMENT | Observations                        |
|--------------------------------|---------------------------|--------|--------------|------------|-------------------------------------|
| Airvaudais et du val du Thouet | FOUILLET Olivier          | T      | O            |            |                                     |
| Airvaudais et du val du Thouet | RICHARD Françoise         | S      |              |            |                                     |
| Bocage Bressuirais             | NOURISSON-ENOND Maryse    | T      | N            |            | Donne pouvoir à M Lagoguée          |
| Bocage Bressuirais             | PETRAUD Gilles            | T      | O            |            | A le pouvoir de M BUREAU            |
| Bocage Bressuirais             | LAGOGUEE Pascal           | T      | O            |            | A le pouvoir de Mme Nourisson Enond |
| Bocage Bressuirais             | BUREAU Pierre             | T      | N            |            | Donne pouvoir à M Petraud           |
| Bocage Bressuirais             | POUSIN Claude             | S      |              |            |                                     |
| Bocage Bressuirais             | MARY François             | S      |              |            |                                     |
| Bocage Bressuirais             | ROUE Rodolphe             | S      |              |            |                                     |
| Bocage Bressuirais             | PIERRE Gérard             | S      |              |            |                                     |
| Haut Val de Sèvre              | COSSET Joël               | T      | O            |            |                                     |
| Haut Val de Sèvre              | MACE Erwan                | T      |              |            |                                     |
| Haut Val de Sèvre              | JOLLIT Daniel             | S      |              |            |                                     |
| Haut Val de Sèvre              | BARATON Damien            | S      |              |            |                                     |
| Mellois en Poitou              | CACLIN Philippe           | T      | O            |            | A le pouvoir de M Ragot             |
| Mellois en Poitou              | GRIFFAULT Sylvain         | T      | O            |            |                                     |
| Mellois en Poitou              | RAGOT Nicolas             | T      | N            |            | Donne pouvoir à M Caclin            |
| Mellois en Poitou              | ROUXEL Patricia           | S      |              |            |                                     |
| Mellois en Poitou              | BINET Frédérique          | S      |              |            |                                     |
| Mellois en Poitou              | VALERY Nicolas            | S      |              |            |                                     |
| Parthenay Gâtine               | ALLARD Emmanuel           | T      | O            |            | A le pouvoir de Mme Robin           |
| Parthenay Gâtine               | BARDET Jean-Luc           | T      |              |            |                                     |
| Parthenay Gâtine               | ROBIN Pascale             | T      | N            |            | Donne pouvoir à M Allard            |
| Parthenay Gâtine               | GUERINEAU Louis Marie     | S      |              |            |                                     |
| Parthenay Gâtine               | PASQUIER Thierry          | S      |              |            |                                     |
| Parthenay Gâtine               | PRIEUR Jean Michel        | S      |              |            |                                     |
| Thouarsais                     | DESESVRES Pierre Emmanuel | T      |              |            |                                     |
| Thouarsais                     | BRUNET Martial            | T      | O            |            | A le pouvoir de M Moriceau          |
| Thouarsais                     | MORICEAU Roland           | T      | N            |            | Donne pouvoir à M Brunet            |
| Thouarsais                     | GUILLOT Christophe        | S      |              |            |                                     |
| Thouarsais                     | AIGRON Lionel             | S      |              |            |                                     |
| Thouarsais                     | GUINUT Hélène             | S      |              |            |                                     |
| Val de Gâtine                  | ATTOU Yves                | T      | O            |            | A le pouvoir de M Dumoulin          |

|  |                      |   |   |  |                              |
|--|----------------------|---|---|--|------------------------------|
| Val de Gâtine                              | DUMOULIN Guillaume   | T | N |  | Donne pouvoir à M Attou      |
| Val de Gâtine                              | BECHY Sandrine       | S |   |  |                              |
| Val de Gâtine                              | SISSOKO Ousmane      | S |   |  |                              |
| CAN – Communauté agglomération du niortais | GUYON François       | T | O |  |                              |
| CAN – Communauté agglomération du niortais | CANTEAU Alain        | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | BAURUEL René         | T | O |  | A le pouvoir de Mme MISSIOUX |
| Conseil départemental 79                   | MISSIOUX M-Pierre    | T | N |  | Donne pouvoir à R BAURUEL    |
| Conseil départemental 79                   | GINGREAU François    | T | O |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | MAROLLEAU Thierry    | T | N |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | DELAGARDE Kim        | T |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | RENAUDIN Sylvie      | T | O |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | POIRAUD Olivier      | T |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | BREMOND Philippe     | T | O |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | BARILLOT Dorick      | T |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | MAUFFREY Philippe    | T | N |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | DUPEYROU Romain      | T |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | VINATIER Nathalie    | T |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | GERBAUD Estelle      | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | BRILLAUD Chantal     | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | GAILLARD Didier      | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | PAULIC Claire        | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | VACHON Séverine      | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | NIETO Rose Marie     | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | PONCELET Katia       | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | JUIN Guillaume       | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | RENOUX Jean-François | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | CHAUVEAU Philippe    | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | MAHET LUCAS Esther   | S |   |  |                              |
| Conseil départemental 79                   | GELEE Maryline       | S |   |  |                              |



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**an**  
**ct**  
agence nationale  
de la cohésion  
des territoires

**Plan France Très Haut Débit**  
**Réseaux d'initiative publique**  
**Avenant n°1**

**à la convention en date du 6 octobre 2022**

***Conditions générales et spécifiques***

**ENTRE :**

L'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur Général de ladite Agence par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée par l'**« Autorité gestionnaire »** ou l'**« ANCT »**,

**ET**

Le syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique, n° de SIRET 200 072 197 000 11, représenté par son président, René BAURUEL, dont le siège est Maison du Département – Mail Lucie Aubrac CS 58880 – 79 028 Niort cedex, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé le **« Bénéficiaire »**,

L'ANCT et le syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique sont ci-après désignés par les **« Parties »**.

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la convention du 28 décembre 2016 portant avenant à la convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (la « Convention FSN ») relative à la gestion du fonds programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu l'avenant du 07 décembre 2018 à la convention du 28 décembre 2016 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique en date du 6 octobre 2022,

Vu la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations et l'ANCT relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu l'avenant du 30 décembre 2022 à la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations et l'ANCT relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu la convention de mandat de gestion du 16 août 2023 entre l'Etat et l'ANCT relative à la gestion des fonds du Plan « France Très Haut Débit ».

## **Préambule**

L'action 01 « développement des réseaux à très haut débit » du programme dit des « investissements d'avenir » vise à accélérer la couverture du territoire national en infrastructures de communications électroniques à très haut débit. À ce titre, le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) soutient les projets de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) des collectivités territoriales au moyen de subventions.

L'Etat a accordé au Bénéficiaire une subvention pour financer son projet de déploiement de réseaux de communications électroniques sur son territoire. Le programme du Bénéficiaire et la partie financée de ce programme est décrit dans la convention en date du 6 octobre 2022 conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Bénéficiaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ANCT s'est substituée à la CDC pour les missions de gestion, fonctionnement et évaluation du PFTHD.

Le présent avenant acte du transfert des missions de l'Autorité gestionnaire de la CDC à l'ANCT et de ses conséquences.

## **Il a été convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement stipulées dans la convention du 6 octobre 2022 au Bénéficiaire du financement par l'ANCT, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en substitution de la CDC.

La convention susmentionnée inclut :

- Les conditions générales et ses annexes ;
- Les conditions spécifiques relatives au Volet FttH.

La notion de Service Pilote de l'ANCT telle que déterminée dans la convention susmentionnée entre les parties disparaît pour ne laisser place qu'à la seule qualité d'Autorité Gestionnaire de l'ANCT en lieu et place de la CDC.

Par conséquent, l'intégralité des missions dévolues au Service Pilote sont intégralement traitées par l'Autorité Gestionnaire tous articles confondus de la convention susmentionnée.

De même, toutes les références à la convention FSN et aux instances du FSN sont remplacées par la convention de mandat de gestion en date du 16 août 2023 et les instances du PFTHD.

## **ARTICLE 2 : Modifications de la partie relative aux conditions générales**

### **2.1. Modification de l'article 3 – Modalités du Financement**

Les parties conviennent de modifier l'article 3 comme suit :

« Conformément à la convention de mandat de gestion entre l'Etat et l'ANCT en date du 16 août 2023, l'Autorité Gestionnaire intervient dans le cadre du présent avenant en son nom et pour le compte de l'Etat. Le versement de la subvention par l'Autorité Gestionnaire est conditionné à l'abondement par l'Etat des crédits dédiés sur les comptes de l'ANCT conformément aux dispositions de la convention de mandat entre l'Etat et l'ANCT susmentionnée.

L'ANCT, Autorité Gestionnaire, n'engage pas son patrimoine ni dans le cadre du PIA, ni dans le cadre du programme 343 « PFTHD », et ne saurait en conséquence être contrainte de procéder à une quelconque avance, notamment en cas d'absence de crédits de paiement. Sous réserve du respect des engagements du Bénéficiaire tels que décrits aux présentes, l'Autorité Gestionnaire s'engage à mettre en œuvre le Financement conformément aux termes du présent avenant.

Il convient de se référer à l'article 3 du présent avenant pour connaître les modifications apportées aux conditions spécifiques dont il est fait référence dans les conditions générales de la convention. Le reste de l'article 3 reste inchangé dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote ».

### **2.2. Modification de l'article 3.7 – Remboursement du Financement pour déclaration illégale**

Les parties conviennent de modifier l'article 3.7 comme suit :

« Le Comité d'engagement du 19 octobre 2016 a validé le principe de clauses automatiques à insérer directement dans les conventions qui seront établies entre l'Autorité gestionnaire et les porteurs de projet pour le décaissement des subventions dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

Ainsi, conformément à cette décision, si les subventions publiques versées dans le cadre de la présente Convention devaient être déclarées illégales, il incomberait au Bénéficiaire l'obligation de rembourser la totalité des aides perçues ».

### **2.3. Modification de l'article 10.1 – Communication**

La disposition suivante est abrogée : « L'Autorité Gestionnaire conformément à l'article 9.2 de la Convention du 28 décembre 2016 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « développement de l'économie numérique »),

est tenue de mettre à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs au programme d'investissements d'avenir en sa possession. Les dispositions des articles L. 311-1 à L.311-8 du Code des relations entre le public et l'administration s'appliquent à la présente convention ».

#### **2.4. Modification de l'article 11 – Traitement des données personnelles**

Les parties conviennent de modifier l'intégralité de l'article 11 comme suit :

Dans le cadre du présent avenant, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **2.5. Modification de l'article 12.1 - Notification**

Les coordonnées de l'Autorité Gestionnaire sont les suivantes :

Programme France Très Haut Débit – Direction générale déléguée au numérique  
Agence nationale de la cohésion des territoires  
20, avenue de Ségur  
TSA 10717  
75 334 Paris Cedex 07

#### **2.6. Modification des annexes**

Les annexes 4 et 8 des conditions générales de la convention sont substituées respectivement par les annexes 1 et 2 du présent avenant.

Toutes les autres annexes des conditions générales de la convention restent inchangées, le présent avenant n'y apportant pas novation dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote.

## **ARTICLE 3 : Modification de la partie relative aux conditions spécifiques**

Les Conditions Spécifiques relatives au Volet FitH font partie intégrante de la Convention en date du 6 octobre 2022 et de ses différents avenants. L'articulation des différents documents constituant la Convention est exposée dans les Conditions Générales.

Les parties conviennent de modifier les articles 1.3 et 1.3.1 comme suit :

### **1.3 Demandes de versements du Financement**

La demande de versement sera adressée uniquement à l'Autorité gestionnaire dans des modalités identiques à celles de la convention du 6 octobre 2022.

#### **1.3.1 Envoi d'une demande de versement du Financement**

Le Bénéficiaire devra notifier ses demandes de versement du Financement à l'Autorité Gestionnaire, dont les coordonnées sont reprises à l'article 2.5 du présent avenir.

Le format attendu de la demande de versement du Financement est précisé en annexe 1. De même pour la demande de versement du solde, en annexe 2.

Le courrier de demande de versement, signé par le représentant du Bénéficiaire, ainsi que les pièces listées à l'article 1.3.2 de la Convention du 6 octobre 2022 composant les demandes de versement du Financement devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Autorité Gestionnaire.

Le Bénéficiaire contactera l'ANCT pour avoir accès à sa plateforme d'échanges de fichiers.

Le reste de la partie dédiée aux conditions spécifiques de la convention du 6 octobre 2022 reste inchangé dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote.

## **ARTICLE 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées, le présent avenir n'y apportant pas novation dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

|   |   |
|---|---|
| Pour l'Autorité gestionnaire              | Pour le Bénéficiaire                                  |
| Le Directeur Général<br>Stanislas BOURRON | Le Président de Deux-Sèvres Numérique<br>René BAURUEL |

**ANNEXE 1**  
**COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

[Nom du signataire  
Nom du Bénéficiaire  
Adresse du Bénéficiaire]

Programme France Très Haut Débit – Direction générale déléguée au numérique  
Agence nationale de la cohésion des territoires  
20, avenue de Ségur  
TSA 10717  
75 334 Paris Cedex 07

[Ville], le [date]

Objet : Demande de versement N° [référence de la demande de versement]

Référence : Avenant n° XX à la convention en date du XX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, [Nom du signataire], agissant en qualité de représentant du [Bénéficiaire] dûment habilité aux fins des présentes :

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3 ainsi que son avenant,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la livraison et de la réception de l'infrastructure ou partie d'infrastructure faisant l'objet de la présente demande de versement, et notamment les procès-verbaux de réception validés sans réserve par le Bénéficiaire. Les documents seront conservés par le Bénéficiaire, afin de permettre à l'Autorité Gestionnaire ou toute entité associée au suivi de la Convention d'y accéder à des fins de contrôle,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 5.1 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées.

Demande le versement de la somme de XXX euros (en lettres euros) sur le compte renseigné à l'article 3.4 de la convention.

[signature et cachet du signataire]

[Nom, prénom, fonction du signataire]

**ANNEXE 2**  
**ATTESTATION – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE**

[Nom du bénéficiaire]

[Nom du signataire]

[Adresse du bénéficiaire]

Programme France Très Haut Débit – Direction générale déléguée au numérique  
Agence nationale de la cohésion des territoires  
20, avenue de Ségur  
TSA 10717  
75 334 Paris Cedex 07

[Ville], le [date]

Objet : Attestation confirmant l'objet des factures présentées dans la demande de versement du solde

Référence : Avenant n° XX à la convention en date du XX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Mme/M.XXX, agissant en qualité de représentant de XXX dûment habilité aux fins des présentes :

- certifie que l'ensemble des factures attestées par XXX, pour un montant total de XXX relève de dépenses relatives à la réalisation du Projet tel qu'il est décrit dans la Convention de subvention susvisée entre l'Autorité gestionnaire et XXXX

[signature et cachet du signataire]

[Nom, prénom, fonction du signataire]